



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 26 juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

15 JUIN 2023

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	32
ABSENTS :	3

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme Safia DAVID

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Safia DAVID, Mme Samia TABAÏ (partie après le vote du point 3 à 19h45), M. Jeremy NARBONNE, M. Mathieu LOUIS, Mme Marlène STABLO, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC, qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à Mme DAVID, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR, Mme Valentine MASSOLIN qui a donné pouvoir à M. BOUGLOUAN, M. Sébastien MAUMONT qui a donné pouvoir à Mme GOBERT.

**Absents :**

Mme Samia TABAÏ (à partir de 19h45 au point 4), M. Foster ABU, Mme Nathalie LANIER.

**16/ OBJET : MISE À JOUR DE LA CHARTE DES ÉTUDES DIRIGÉES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Education,

**VU** la Délibération n°14 du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 relative à l'organisation des études dirigées à compter de septembre 2016,

**VU** la Délibération n°15 du Conseil Municipal du 26 juin 2019, modifiant les modalités d'organisation des études dirigées,

**CONSIDERANT** que les horaires des études dirigées sont modifiés depuis septembre 2022 et qu'il convient de remettre à jour la charte adoptée le 26 juin 2019,

**CONSIDERANT** qu'il convient de préciser les modalités d'inscription et facturation en ajoutant le paragraphe suivant :

*L'inscription doit se faire auprès du service Education pendant l'été. La famille doit communiquer les jours de présence de l'enfant (2 jours minimum/semaine).*

*Le nombre de places étant limité, les dossiers (complets) seront étudiés par ordre d'arrivée.*

*En cours d'année, une demande d'annulation ou de modification pourra être faite, par courriel, toujours auprès du service Education. Toutes les demandes effectuées avant le 20 du mois seront prises en compte pour le mois suivant (sous réserve de place disponible).*

*Attention, les demandes formalisées auprès des enseignants ne seront pas traitées.*

*En cas d'absence de l'enfant, la famille devra présenter un certificat médical auprès du service Education sous 15 jours. En cas d'absence de l'enseignant et d'annulation de l'étude, le Directeur d'école en informera le service Education.*

*Toute absence injustifiée sera facturée.*

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale éducation du 7 juin 2023,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 juin 2023,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Maud TALLET, Maire

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les modifications de la charte des études dirigées à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, précisant :

*L'inscription doit se faire auprès du service Education pendant l'été. La famille doit communiquer les jours de présence de l'enfant (2 jours minimum/semaine).*

*Le nombre de places étant limité, les dossiers (complets) seront étudiés par ordre d'arrivée.*

*En cours d'année, une demande d'annulation ou de modification pourra être faite, par courriel, toujours auprès du service Education. Toutes les demandes effectuées avant le 20 du mois seront prises en compte pour le mois suivant (sous réserve de place disponible).*

*Attention, les demandes formalisées auprès des enseignants ne seront pas traitées.*

*En cas d'absence de l'enfant, la famille devra présenter un certificat médical auprès du service Education sous 15 jours. En cas d'absence de l'enseignant et d'annulation de l'étude, le Directeur d'école en informera le service Education.*

*Toute absence injustifiée sera facturée.*

*Le service d'études dirigées se déroulera tous les jours scolaires de 16h30 à 18h*

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer Charte,

**AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

**PRECISE** que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget des exercices concernés.

**Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.**

Le Maire certifie que le présent extrait  
conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le 1<sup>er</sup> 1<sup>er</sup> JUIL 2023  
publié ou notifié le 1<sup>er</sup> 2<sup>e</sup> JUIL 2023  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Le Maire,



Fait à Champs-sur-Marne, le 10 juillet 2023

Le Maire,



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.